



## REGLEMENT DE CONSULTATION

n° B25-01870-CL

Fourniture de gaz et de mélanges spéciaux pour les activités de recherche et de développements technologiques du CEA Grenoble

<b>Date limite de remise des offres</b>	<b>Le vendredi 4 juillet 2025 avant 12h</b>
---	---

Les annexes 1,2 et 3 du cahier des charges et l'annexe 3 du règlement de consultation seront remises après obtention du code permettant de déverrouiller le conteneur chiffré ZED (*cf article 2.2 du présent règlement de consultation*)

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET ET STRUCTURATION DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET .....	3
1.2 - ALLOTISSEMENT :.....	3
1.3 - FORME DE L'ACCORD-CADRE .....	3
<b>ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
2.1 - DISPOSITIONS GENERALES.....	3
2.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES .....	4
<b>ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
3.1 - PROCEDURE .....	4
3.1.1 - <i>Généralités</i> .....	4
3.1.2 - <i>Groupement momentané d'entreprises</i> .....	5
3.1.3 - <i>Variantes</i> .....	5
3.2 - QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES.....	5
3.3 - CONDITIONS DE PRIX .....	5
3.4 - CONFIDENTIALITE .....	6
3.5 - VALIDITE DES OFFRES.....	6
3.6 - UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DU CEA (PLACE) .....	6
<b>ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE .....</b>	<b>6</b>
4.1 - DOSSIER « CANDIDATURE » :.....	6
4.2 - DOSSIER « OFFRE » :.....	7
4.2.1 - <i>Offre administrative</i> :.....	7
4.2.2 - <i>Offre technique</i> :.....	8
4.2.3 - <i>Offre commerciale</i> :.....	8
<b>ARTICLE 5 - REMISE DES OFFRES ET DES CANDIDATURES .....</b>	<b>9</b>
5.1 - DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	9
5.2 - FORME DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	9
5.2.1 - <i>Version dématérialisée</i> .....	9
<b>ARTICLE 6 - VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>9</b>
6.1 - VERIFICATION DES CANDIDATURES .....	9
6.2 - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.....	10
<b>ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>10</b>
8.1 - INTERLOCUTEURS TECHNIQUES.....	11
8.2 - INTERLOCUTEURS COMMERCIAUX.....	11
<b>ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS.....</b>	<b>11</b>

## **ARTICLE 1 - OBJET ET STRUCTURATION DU MARCHE**

### **1.1 - Objet**

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions de la consultation relative à la fourniture de gaz et de mélanges spéciaux pour les activités de recherche et de développements technologiques du CEA Grenoble.

Le soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure pour les prestations définies dans le présent règlement, sera titulaire d'un accord-cadre à bons de commande, pour la part relative aux lots attribués dans la présente consultation et par marchés subséquents, pour la part réservée à l'émergence de nouveaux besoins.

### **1.2 - Allotissement :**

La présente consultation est allotie en 52 lots. Chaque gaz ou mélange gazeux représente un lot.

Un candidat peut soumissionner à un ou plusieurs lots. L'attribution des lots se fera lot par lot selon les critères énoncés à l'article 6 du présent règlement de la consultation. La liste des lots est définie en annexe 3 du présent règlement de la consultation.

Le montant total maximum de chaque lot, et pour toute la durée de l'accord-cadre (prolongations éventuelles incluses) est strictement inférieur au plafond de 1 500 000 € HT.

### **1.3 - Forme de l'accord-cadre**

Le marché public à attribuer est un accord-cadre mis en œuvre en partie par l'émission de bons de commande (pour les 52 lots définis dans la présente consultation) conformément aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14, et en partie par la conclusion de marchés subséquents conformément aux articles R.2162-7 à R. 2162-10 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre est mono-attributaire.

En cas de survenue de nouveaux besoins (nouveau gaz ou mélange gazeux) en cours de contrat, le Titulaire sera consulté via le présent accord-cadre et invité à remettre une offre. Le CEA se réserve le droit de refuser l'offre du Titulaire.

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de **24 mois**, prorogeable au maximum pour un an supplémentaire, par affermissement de tranches optionnelles.

**L'accord-cadre ne comporte pas d'engagement de commande.**

## **ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION**

### **2.1 - Dispositions générales**

La présente procédure est régie, par ordre de priorité décroissant, par les documents suivants :

- les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
- les dispositions particulières fixées dans le présent règlement de consultation,
- les prescriptions techniques et leurs annexes (cahier des charges référencé DG-CEAGRE-DPEI-SLE-25-04-000924 en date du 29/04/2025 et ses annexes 1 à 3)
- le projet d'accord-cadre référencé B25-01870-CL,
- les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
- les Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;

- les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;

Le soumissionnaire reconnaît expressément avoir pris connaissance de ces documents et les avoir acceptés.

Les conditions générales de vente du soumissionnaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables au CEA quelle qu'en soit la forme.

Les Conditions Générales d'Achat du CEA (édition janvier 2022) peuvent être adressées aux soumissionnaires sur simple demande.

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement de consultation :

- Annexe 1 : Dématérialisation de la procédure
- Annexe 2 : Règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés)
- Annexe 3 : Bordereau des prix unitaires, liste et caractéristiques des lots (transmis après communication du code permettant de déverrouiller le conteneur chiffré ZED)
- Annexe 4 : Engagement de protection de l'information de diffusion restreinte

## 2.2 - Dispositions particulières

**Les annexes du cahier des charges ainsi que l'annexe n° 3 du règlement de la consultation (valant également annexe n° 1 du projet d'accord-cadre) sont en diffusion restreinte.** De ce fait la mise en ligne sur la plateforme dématérialisée du CEA de ces documents se fait via un conteneur chiffré ZED. Pour obtenir le code permettant de déverrouiller ce conteneur, merci de prendre contact avec :

- Mme Chloé LOISON - Tél. : 06.58.69.84.91  
E-mail : [chloe.loison@cea.fr](mailto:chloe.loison@cea.fr)

Avec en copie :

- Christophe VALIGNAT - DPEI - Tél : 06.32.55.09.88  
Email: [christophe.valignat@cea.fr](mailto:christophe.valignat@cea.fr)
- Marine PONTICELLO – DPEI – Tél : 06.59.50.92.46  
Email : [marine.ponticello@cea.fr](mailto:marine.ponticello@cea.fr)

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1 - Procédure

#### 3.1.1 - Généralités

La procédure retenue est une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

La participation des candidats à la présente consultation emporte leur pleine acceptation sur cette procédure.

Les candidats n'auront droit à aucune indemnité pour les études et frais divers qu'elles auront engagées pour la préparation de l'offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, le CEA se réserve la possibilité :

- de déclarer infructueuse la consultation s'il n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique,

- de ne pas donner suite à la consultation,
- de ne pas donner suite au projet après le dépouillement des offres dont il garantit le caractère confidentiel en toute hypothèse.

Le CEA se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les conditions d'exécution du marché CEA et les différentes dispositions applicables font l'objet d'un projet de marché joint au dossier de consultation. Ledit projet, dont les dispositions financières seront à préciser, correspond au document qui sera proposé à la signature de l'entreprise retenue, sous réserve de modifications mineures de mise au point du marché.

### 3.1.2 - Groupement momentané d'entreprises

En cas de groupement momentané d'entreprises, celui-ci peut être solidaire ou conjoint. Si le groupement est conjoint, le mandataire doit être solidaire de ses cotraitants.

Il est interdit de cumuler les candidatures :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements :
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

### 3.1.3 - Variantes

**Les soumissionnaires sont tenus de remettre impérativement une offre conforme au Dossier de Consultation des Entreprises (offre de base).**

Le CEA n'autorise pas la présentation de variante.

## **3.2 - Questions des soumissionnaires**

Les questions éventuelles des soumissionnaires doivent être communiquées par écrit et transmises **via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)** au plus tard le 17 juin 2025 à 16h.

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Une réponse écrite de la part du CEA sera fournie à tous les soumissionnaires.

## **3.3 - Conditions de prix**

Les prix proposés seront établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre et suivant les dispositions contenues dans le projet de marché joint au présent dossier de consultation.

Les prix incluent toutes les sujétions définies dans les documents cités à l'article 2 du présent règlement de consultation.

Les prix sont **révisables** tous les semestres pendant la durée de l'accord-cadre.

Les soumissionnaires doivent faire apparaître clairement dans leur offre, et ce pour tous les lots pour lesquels ils soumissionnent, le prix du gaz **incluant la location de l'emballage ainsi que la livraison**.

Les prix sont formulés **en euros**.

### **3.4 - Confidentialité**

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Les sociétés consultées ne doivent pas utiliser ou transmettre des informations issues de la présente consultation à des tiers dans un but autre que celui de répondre à la présente consultation.

Le soumissionnaire s'engage à ne jamais communiquer ou publier en France ou à l'étranger, sans l'autorisation préalable et écrite du CEA, les résultats des études auxquelles auront pris part ses salariés, ainsi que les renseignements de toute nature dont ils auront eu connaissance à l'occasion de la présente consultation et notamment les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le soumissionnaire doit préciser quelles sont les informations confidentielles contenues dans son offre. Il précise l'usage qui peut en être fait, la durée de l'obligation de confidentialité, les personnes tenues au secret et les personnes auxquelles l'information ne doit pas être transmise.

### **3.5 - Validité des offres**

Les offres demeurent valables pendant une durée de quatre mois à compter de leur date limite de remise.

### **3.6 - Utilisation de la plateforme de dématérialisation du CEA (PLACE)**

Les modalités d'utilisation de la plateforme de dématérialisation figurent à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

## **ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE**

### **4.1 - Dossier « Candidature » :**

Le dossier de candidature doit être composé impérativement des éléments mentionnés dans l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié au Journal Officiel de l'Union européenne et précisés comme suit :

- le formulaire DC1 (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat ou habilitant le mandataire d'un groupement à représenter le groupement accompagnée d'une attestation sur l'honneur contenant l'ensemble des informations demandées à la page 3 de ce formulaire.
- le formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) (ou équivalent).

*Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet suivant :*

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

ou un document unique de marché européen (DUME) disponible sur <https://ec.europa.eu/tools/espdc/filter?lang=fr>

- lorsqu'il appartient à un groupe, une attestation certifiant de son autonomie commerciale et de sa situation de concurrence vis à vis des autres entreprises du groupe.
- **L'annexe « Engagement protection de l'information DR » signée**

**Capacité économique et financière :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

**Capacité technique et professionnelle :**

- Présentation d'une liste des principales fournitures de gaz effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Une description de l'équipement technique, des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Certificats de qualifications professionnelles. Il est dans ce cas précisé que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- Certificats de qualifications professionnelles et notamment habilitation chimique, le nombre de personnes ayant le certificat conseiller sécurité (SC) ainsi que le nombre de conducteurs de véhicules formés aux transports de marchandises dangereuses au regard de la réglementation ADR (Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route). Il est dans ce cas précisé que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat
- Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Le CEA acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;
- En cas de groupement d'entreprises, chaque co-traitant fournira les pièces indiquées ci-dessus.

**Documents à produire ultérieurement (au stade de l'attribution de l'accord-cadre) :**

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étrangers, datant de moins de six mois.

**4.2 - Dossier « Offre » :**

Le dossier de l'offre doit être composé impérativement des éléments suivants :

**4.2.1 - Offre administrative :**

- Les attestations d'assurance civile, professionnelle en cours de validité,
- Le projet d'accord-cadre et le cahier des charges à titre de documents contractuels, dûment paraphés et signés attestant de l'acceptation de leurs termes par le soumissionnaire.

#### 4.2.2 - Offre technique :

L'offre technique devra présenter les points suivants :

- Pour l'ensemble des lots auxquels il répond, les éléments suivants :
  - o L'organisation mise en place pour gérer les bons de commande du CEA et respecter les délais de livraison contractuels (organigramme fonctionnel, coordonnées et plages horaires de travail des interlocuteurs chargés du traitement des bons de commandes, procédure de traitement des commandes urgentes, etc.)
- pour chaque gaz, il convient de renseigner sur le bordereau des prix unitaires :
  - o la décomposition d'analyse associée en fonction de la qualité du produit demandé. Cette décomposition met en évidence les taux des différentes impuretés et également des paramètres comme la pression ou le poids de produit à la livraison, ou encore l'hygrométrie et le niveau particulaire garanti.
  - o les délais de livraisons (première livraison et au-delà)
  - o la durée de vie des gaz,
  - o l'existence de limiteurs de débit intégré à l'emballage.
  - o les fiches techniques et FDS pour chaque lot.

Cette réponse technique, constitue la base des engagements contractuels avec le titulaire sur les caractéristiques et délais de livraison des produits.

Pour chaque lot, les soumissionnaires devront présenter une offre tenant compte des caractéristiques impératives et cibles présentées sur le bordereau des prix unitaires (annexe 3 du présent règlement de la consultation qui deviendra l'annexe 1 du projet d'accord-cadre).

- Les cases surlignées en jaune dans l'annexe 3 du présent règlement de la consultation correspondent aux caractéristiques techniques impératives, toute offre ne respectant pas ce critère technique sera considérée comme non conforme.
- Les cases non surlignées correspondent à des caractéristiques dites « cibles ». Les caractéristiques dites « cibles » correspondent à des caractéristiques souhaitées par le CEA et non imposées. Le fait de ne pas y répondre n'entraînera donc pas la non-conformité de l'offre mais le fait de se rapprocher de la valeur cible permettra d'obtenir une meilleure note.

**Le CEA attire votre attention sur la nécessité de veiller à la cohérence entre les données indiquées dans les fiches techniques transmises et celles du Bordereau des Prix Unitaires.**

#### 4.2.3 - Offre commerciale :

Elle comprend à minima une proposition financière détaillée par lot auquel répond le soumissionnaire (en € HT et indication du montant de la TVA) avec des prix fermes.

La proposition financière devra être établie dans le cadre du bordereau des prix unitaires joint en annexe 3 du présent règlement de consultation. Ce tableau **ne devra pas être modifié, seules les cellules vierges devront être renseignées par lot sans ajout d'unités.**

Ce tableau devra être proposé au CEA sous format identique (Microsoft Excel non protégé et non pas en PDF).

Il faut noter que ce tableau deviendra l'annexe n° 1 de l'accord-cadre pour les lots attribués à chaque Titulaire.

**Le soumissionnaire doit impérativement renseigner l'annexe 3 du présent règlement de consultation au format Excel sous peine de voir son offre écartée.**

## ARTICLE 5 - REMISE DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

### 5.1 - Date limite de remise des candidatures et des offres

Les dossiers des soumissionnaires, comportant **leur candidature et leur offre**, doivent être remis au plus tard le **vendredi 4 juillet avant 12 heures** (délai de rigueur).

**Tout dossier reçu après cette date sera écarté d'office et sera renvoyé au soumissionnaire.**

### 5.2 - Forme de remise des candidatures et des offres

#### 5.2.1 - Version dématérialisée

Les soumissionnaires transmettent leur offre via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE) accessible sur l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

**Il est demandé de respecter les formalismes de présentation des fichiers d'offres et de candidature indiqués aux paragraphes 3.1 et 3.2 de cette annexe 1.**

Il est précisé qu'en cas de remise d'une offre via la plateforme de dématérialisation des appels d'offres du CEA, l'offre (au format .ZIP) ne doit pas dépasser 200 Mo après la compression ZIP.

#### Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique soit sur support papier, soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde ».

Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse suivante :

CEA Grenoble  
Service des Marchés et Achats  
17, avenue des Martyrs  
38054 GRENOBLE Cedex 09  
A l'attention de Chloé LOISON – Pièce 413F

La copie de sauvegarde sera ouverte :

- lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée.
- lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CEA (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

## ARTICLE 6 - VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

### 6.1 - Vérification des candidatures

Le CEA vérifiera que les candidats satisfont aux conditions de participation indiquées dans l'Avis d'appel à concurrence objet de la présente procédure, référencé **B25-01870-CL** et rappelées ci-avant.

## **6.2 - Critères de sélection des offres**

L'offre du soumissionnaire sera analysée conformément aux critères de jugement pondérés suivants :

- **L'offre commerciale : 90%**

Cette offre correspond au coût HT du gaz ramené à l'unité de charge (en bar ou en kg). Ce coût est calculé à partir du coût HT du gaz par unité d'emballage que divise la charge du gaz comprimé exprimée en bar ou en kg pour les gaz liquéfiés.

- **Qualité technique de l'offre**

La qualité technique est appréciée sur les critères suivants :

- La qualité technique de la fourniture proposée est analysée d'une part au regard des caractéristiques cibles mentionnées par le CEA, et d'autre part, des contraintes d'exploitation associées aux caractéristiques de la fourniture proposée : **5 %**
- La qualité de l'organisation proposée pour atteindre les objectifs du cahier des charges : **5 %**

A cet effet, le soumissionnaire veillera à bien préciser et/ou développer dans son offre les points concernant ces critères en fournissant les fiches caractéristiques définies au § 5.2 du cahier des charges.

**Nota : Il est précisé qu'il n'y aura pas de négociation technique et financière après remise des offres au titre de la présente consultation.**

Le CEA se réserve la possibilité de recevoir les soumissionnaires pour obtenir des explications complémentaires sur leur offre.

## **ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE**

Conformément aux articles R2143-6, R2143-7 et 2143-8 du Code de la commande publique, l'entreprise retenue par le CEA ne pourra devenir Titulaire du marché qu'à la condition de transmettre avant sa signature et dans le délai fixé par le CEA :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou D.8222-7 et D.8222-8 (cocontractant établi à l'étranger) du Code du travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique).

Dans le cas où l'entreprise retenue ne produirait pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée sans autre formalité.

## **ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour toute(s) précision(s) et/ou renseignement(s) complémentaire(s), le soumissionnaire est prié d'utiliser **la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)**

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

La présente consultation est suivie par :

#### **8.1 - Interlocuteurs techniques**

- Christophe VALIGNAT - DPEI - Tél : 06.32.55.09.88  
Email: [christophe.valignat@cea.fr](mailto:christophe.valignat@cea.fr)
  
- Marine PONTICELLO – DPEI – Tél : 0659.50.92.46  
Email : [marine.ponticello@cea.fr](mailto:marine.ponticello@cea.fr)

#### **8.2 - Interlocuteurs commerciaux**

- Chloé LOISON – SMA - Tél : 06.58.69.84.91  
Email: [chloe.loison@cea.fr](mailto:chloe.loison@cea.fr)
  
- Camille MOREAU – SMA – Tél : 04.38.78.53.06  
Email : [camille.moreau@cea.fr](mailto:camille.moreau@cea.fr)
  
- Steven YHUEL – SMA – Tél : 04.38.78.95.74  
Email : [steven.yhuel@cea.fr](mailto:steven.yhuel@cea.fr)

### **ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS**

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA dispose d'un outil d'évaluation relative à l'exécution de ses marchés. Dans ce cadre, le CEA peut être amené à réaliser des audits et/ou à demander des plans d'actions correctives à ses fournisseurs.

oooOooo